

Nicolet, le 23 février 2004

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

Enfoui-Bec inc.
18055, rue Gauthier
Secteur Saint-Grégoire
Bécancour (Québec) G9H 3S9

N/Réf. : 7610-17-01-00309-20
400131223

Objet : Lieu de récupération de matières infermentescibles et de traitement par concassage et tamisage de briques, de résidus de béton de ciment et de béton bitumineux

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 29 avril 2003, reçue le 7 mai 2003 et complétée le 11 février 2004, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'un lieu de récupération de matières infermentescibles, d'entreposage et de traitement par concassage et tamisage de briques, de résidus de béton de ciment et de béton bitumineux sur une partie du lot 64, rang de la Grande Rivière, cadastre de la paroisse de Saint-Grégoire, dans la Ville de Bécancour, faisant partie de la municipalité régionale de comté de Bécancour.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

Document intitulé *Enfoui-Bec inc., Demande de certificat d'autorisation, Centre de tri et récupération de matériaux secs, Bécancour, Progestech inc., 29 avril 2003*, signé par M^{me} Nathalie Demers, ing., comprenant une lettre au ministère de l'Environnement datée du 29 avril 2003, 29 pages et 3 annexes dont le plan suivant :

Plan n° 200-5602-P1 intitulé *Plan de localisation*, Projet n° PRO-5602-1, feuillet 1 de 1, préparé par Progestech inc., signé par M^{me} Nathalie Demers, ing., le 31 mars 2003;

lettre au ministère de l'Environnement datée du 20 novembre 2003, signée par M^{me} Nathalie Demers, ing., concernant des modifications à apporter à l'étude de bruit et documents joints;

lettre au ministère de l'Environnement datée du 5 janvier 2004, signée par M^{me} Nathalie Demers, ing., concernant des précisions supplémentaires relativement à la demande et documents joints.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Isabelle Olivier, ing.
Directrice régionale
du Centre-du-Québec

IO/LGG/ga